

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PU-
BLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

(=) ~~SECRET~~ n° 96-280 du 13 Juin 1996
/MFPSS/DGFP/DGCA/MFA
Portant reclassement et nomination de Monsieur
DIAOUA (Georges), Vérificateur des Douanes des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Doua-
nes.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

ISAS:

- (/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général
de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations
dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A B, C, D, E) des
Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment à son articles
1er § 2;
(/u le décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 Modifiant le tableau hiéran-
chique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recru-
tement;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du dé-
cret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de
l'Etat;
(/u le décret n°94/759 du 28 décembre 1995 portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement ou
toute autre promotion;
(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres
délégués, Membres du gouvernement;
(/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°1379/MJTFP/DGFP/DGPCE du 23 Juillet 1992 portant révision
de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie
B, hiérarchie II des Douanes en tête: IGNOUMBA Serge Victor;
(/u l'arrêté n°6352/MFPRA/DGFP/DGCA du 26 Novembre 1994 Autorisant Mon-
sieur DIAOUA Georges, Vérificateur des Douanes à suivre un stage de formation en
vérification en Douanes.

... / ...

[Handwritten signature]

(/u la lettre n°1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

(/u la lettre n°0626/DGD/DAG du 07 Juillet 1995 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, transmettant le dossier de l'intéressé;

SECRET:

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n°71/248 du 26 Juillet 1977 susvisé, Monsieur DIAOUA (Georges), Vérificateur des Douanes de 2e échelon, indice 640 des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Douanes en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES ILETRES; section: Psychologie 2e session 1988, délivrée par l'Université Marien N'GOUABI à Brazzaville et du Diplôme d'Etudes Supérieures en administration des Douanes et Accises, délivré par le centre de formation de Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 Acc=Néant.

ARTICLE 2; Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu' a nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le Présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ *publié* au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 13 Juin 1996

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Luc Daniel Adamo MATETA.

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

[Handwritten signature]
Professeur Anaclét TSOMAMBET.

AMPLIATIONS:

- JORC.....1
- EGFP/DG/A.....3
- DGFP/DI.....2
- DGB.....3
- DGCF.....2
- DGD.....2
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2

[Handwritten mark]